



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2016

Absus de cachet en préfecture
038-213801798-20160627-DEL039-16-DE
Date de télétransmission : 06/07/2016
Date de réception préfecture : 06/07/2016

DELIBERATION N° DEL039-16

L'an deux mille seize, le 27 juin à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire le 21 juin 2016 s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, S. CUSSIGH, C. EGEA, C. FERRACIOLI, G. LE CLOAREC, C. PICCA, C. ROULAND, C. TISON et MM. P. BERTHOLLET, S. DUBOIS, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO, J-P. GABBERO, G. MORIN, J. PAVAN, Y. PERRIER, C. SERGENT, P. VERRI.

Pouvoirs :

M^{me} AMBREGNI Nadège (Pouvoir à J. FABBRO, en date du 27 juin 2016)
M^{me} BREUILLE Michèle (Pouvoir à J. PAVAN, en date du 23 juin 2016)
M^{me} GERACI Marianne (Pouvoir à P. VERRI, en date du 27 juin 2016)
M^{me} GOYVANNIER Véronique (Pouvoir à C. ROULAND, en date du 27 juin 2016)
M. BAH Rahim (Pouvoir à A. BONNIN-DESSARTS, en date du 27 juin 2016)
M. DUSSERRE Andy (Pouvoir à C. TISON, en date du 27 juin 2016)
M. LEBRUN Benoît (Pouvoir à C. SERGENT, en date du 27 juin 2016)

Absents excusés :

M. Yann BOUCLIER

M. JACQUES FABBRO A ÉTÉ ÉLU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

**OBJET : Tarifs de l'école municipale de musique
(année 2016 - 2017).**

Rapporteur : Isabelle BEREZIAT

Monsieur le Maire expose au conseil municipal:

Monsieur le Maire propose de procéder à la mise à niveau annuelle des tarifs d'inscription à l'école municipale de musique de Gières applicables au 1^{er} septembre 2016.

La proposition retenue pour définir les tarifs des élèves giérois est la suivante :

- Q.F X 0,3531= cotisation à l'année pour un cursus plein
- Q.F X 0,3531 divisé par 2 pour un cursus collectif

Pour l'année 2016-2017, il est proposé au conseil municipal de mettre en place cette tarification pour les élèves giérois et de fixer le quotient familial «plafond» à 2300 €.

Un abattement de 10 % à partir du deuxième enfant inscrit sera accordé aux familles.

Un abattement de 10% sera également appliqué pour la pratique d'un deuxième instrument.

Il est précisé que le tarif pour un élève inscrit uniquement dans des cours collectifs correspond à la moitié du tarif pour une inscription en cursus complet (soit cours d' instrument + cours collectifs).

Le paiement est mensuel, trimestriel ou annuel.

Pour les élèves de Murianette et Venon, le montant annuel sera de 2054 € pour un cursus plein et de 1027 € pour un cursus collectif.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

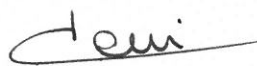
- d'adopter le nouveau taux d'effort pour les élèves giérois en 2016-2017, le quotient familial « plafond » de 2300 € ainsi que la tarification des élèves ne résidant pas sur Gières,
- de dire que les recettes seront perçues sur le compte 70 «Produits de services»,
- de dire que les crédits sont inscrits sur le budget.

Conclusions :
la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 27 juin 2016.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Pierre VERRI.